
DECISION N° : 102.04.2024

OBJET : Consultation n°2021.21 relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la chaussée Jules César à Osny Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°002.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°001.01.2022 du 06/01/2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2021.21 relatif au travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la chaussée Jules César à Osny désignant titulaire mandataire du groupement BANCILHON Architectes sise 7 rue Paul Bert à Paris 11^{ème}, représenté par Monsieur Philippe BANCILHON, pour un taux de rémunération fixé à 5,50 €, soit un forfait de rémunération de 111 650,00 € HT.

Considérant qu'il convient de réajuster le montant du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la chaussée Jules César à Osny

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2021.21 relatif aux travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la chaussée Jules César à Osny avec BANCILHON ARCHITECTES sise 7 rue Paul Bert à Paris 11^{ème} représenté par Monsieur Philippe BANCILHON.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une plus-value de 5 830 € HT portant le montant initial du marché de 111 650,00 € HT à 117 480, 00 € HT, soit une augmentation de 5,2 %.

Article 2 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **12 AVR. 2024**



Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Christine ROBERT, 1^{ère} adjointe au Maire



AVENANT N°1
AU
MARCHE n° 2021.21

**Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX
et des équipements de la chaussée Jules César à Osny**

notifié le 06/01/2022

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise mandataire titulaire du marché objet du présent avenant :

Société Philippe BANCILHON – 7 rue Paul Bert – 75011 Paris
Représentée par Monsieur Philippe BANCILHON

Article 1 - Caractéristiques du marché initial :

La consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports, chaussée Jules César à Osny a été lancée le 01/12/2021.

Qu'au terme de l'analyse, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports, a été attribué au groupement composé du mandataire Philippe BANCILHON et du co-traitant OSMOSE.

Le marché a été notifié à Philippe BANCILHON le 06/01/2022, pour un montant global et forfaitaire de 111 650,00 € HT.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de réajuster le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3 – Nouveau coût des travaux

Le montant des travaux servant de base à la rémunération actuelle du maître d'œuvre est de 2 030 000,00 € HT, soit 2 436 000,00 € TTC.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 111 650,00 € HT, soit 133 980,00 € TTC.

Ajustement de la rémunération

L'ajustement de la rémunération s'élève à 2 135 475,10 € HT en phase AVP, soit 2 562 570,12 € TTC.

Article 4 – Nouveau montant du marché

Le nouveau montant du marché s'élève à 117 451 € HT, soit 140 941,20 € TTC, et se décompose comme suit :

Montant du marché initial de base	111 650 € HT	133 980,00 € TTC
Montant du présent avenant n°1	5 801 € HT	6 961,20 € TTC
Nouveau montant du marché	117 451 € HT	140 941,20 € TTC

Cet avenant d'ajustement représente une augmentation de 5,2 % par rapport au montant initial.

Article 5 – Effet du présent avenant n°1

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Philippe BANCILHON

Philippe BANCILHON

Titulaire du marché

Philippe BANCILHON
Architecte D.P.L.G.
Urbaniste I.F.U.
7, rue Paul Bert - 75011 Paris
Tél. 01 53 27 66 12 - Fax 01 53 27 66 10



Ville d'Osny



pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Christine ROBERT, 1ère adjointe au Maire

